



VILLE DU CATEAU-CAMBRESIS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Octobre 2013

Date de convocation : le 9 Octobre 2013

Présidence : Mr SIMÉON Serge

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents :- Mr MODARELLI Joseph - Mmes GRENIER Brigitte - MANESSE Joëlle - PIÉRARD Isabelle - Mrs MANNEL Bruno - THEBERT Thierry - DRUENNE Guy - JORION Claude - VILLAIN Bruno - Mmes DORLOT Annie - CLERC Sylvie - LEGRAND Patricia - MONVOISIN Aline - LAFFUT Bernadette - Mrs MOULIN André - VALERE Philippe - LEGRAND Jean-Claude - BURLION Jean-Paul - COULON Laurent -

Conseillers Municipaux représentés : - Mr BLANGIS Charles (donne procuration à Monsieur SIMÉON Serge) - Mr CHRÉTIEN Serge (donne procuration à Monsieur MANNEL Bruno) - Mme MERCIER Cécile (donne procuration à Monsieur THÉBERT Thierry) - Mme DRUESNE Nadine (donne procuration à Monsieur VALERE Philippe) - Mme LEGRAND Michaëlle (donne procuration à Monsieur MODARELLI Joseph) - Mme PLAQUIN Angélique (donne procuration à Madame CLERC Sylvie) - Mme DECRESSONNIERE Sylvie (donne procuration à Monsieur COULON Laurent)

Conseillers Municipaux absents : Mrs LEMAIRE Olivier - LARUELLE Patrick

Conseillers Municipaux décédés: 0

Conseillers Municipaux démissionnaires : 0

Secrétaire de Séance : Mme MONVOISIN Aline

OBJET :

Procédure de révision du PLU

N° 14

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme a un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- 1. De mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis (SCOT) conformément à l'article L 122-1-15 du Code de l'Urbanisme.*
- 2. D'intégrer les nouvelles dispositions introduites par le Grenelle II*
- 3. D'intégrer les éléments du plan de préventions des risques de la Selle.*
- 4. De rectifier les erreurs matérielles et modifier les zonages.*
- 5. Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes : organisation de plusieurs réunions publiques et accès de facilité aux travaux de la commission.*

- 6. Eventuellement de demander conformément à l'article L-121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la DDTM soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU.*
- 7. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme.*
- 8. De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.*
- 9. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.*

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT
- Au Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2013

Serge SIMÉON
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 4 Novembre 2013 et à la publication en date du 4 Novembre 2013